



## Le mot du Maire

Chers administrés,

Les conseils municipaux se suivent et surtout, poursuivent les missions engagées. Après des années de réflexion, de démarches administratives et enfin de travaux, la station d'épuration intercommunale, que nous partageons avec Passy et Véron, d'une capacité de traitement de 4000 EH (Équivalents-Habitants) est opérationnelle.

Depuis le 22 octobre 2014, date de réception, les agents techniques des 3 communes concernées s'activent à son bon fonctionnement.

Nous entrons, pour Étigny, dans la dernière phase de la mise en place de notre assainissement collectif, à savoir les raccordements en domaine privé. Ce numéro vous décrit les modalités relatives à ces travaux.

Je réitère mes remerciements à tous ceux qui nous ont fait confiance pour être maître d'ouvrage délégué. Grâce au 80% d'adhésion, nous avons obtenu le subventionnement du projet par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A vous tous, Stiniciennes et Stiniciens, bonne lecture et surtout... bon raccordement !

Lionel TERRASSON

## Ce bulletin d'information est « Spécial Assainissement »

Quelle que soit votre situation :

- Adhérant à la convention de travaux,
- Non adhérent à cette convention,
- Non raccordable,

Vous trouverez dans cette édition spéciale toutes les informations relatives à votre installation d'assainissement.

**Consultez le règlement  
d'assainissement sur le  
site internet communal  
[www.etigny.org](http://www.etigny.org)**



## J'ai adhéré à la convention de travaux



### Rappel des informations communiquées lors des 3 réunions de secteur :

Au 31 mars 2015, tous les dossiers devront avoir été remis en mairie.

La mairie est maître d'ouvrage délégué de l'opération. L'entreprise intervenante, ADA TP, est mandatée par la commune.

La période des travaux sera comprise entre le 23 mars 2015 et 31 mars 2016.

Les prises de rendez-vous seront effectuées directement par ADA TP.

Le déroulement des travaux sera supervisé par IRH, bureau d'études et maître d'œuvre.

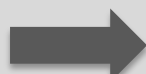
La conformité d'exécution des travaux sera contrôlée par la SNAVEB, entreprise mandatée par la commune.

## IMPORTANT



**Les paiements des factures de travaux** s'effectueront eu égard à la subvention **déduite**, conformément à l'article 12 modifié par l'article 1 de l'avenant N°1 de la convention de travaux.

## Je n'ai pas adhéré à la convention de travaux



La PFAC<sup>(1)</sup> sera applicable pour tout raccordement effectué postérieurement au 31 décembre 2015.

**Obligation de raccordement au plus tard au 21 octobre 2016** (Article L1331 - 1 Code de la Santé Publique).

**Préalablement à tous travaux**, la convention de déversement disponible en mairie autorisant le raccordement définitif devra être validée.

Celui-ci deviendra effectif après la remise en mairie de l'attestation de contrôle établie par un organisme agréé par l'AESN<sup>(2)</sup>, accompagnée du certificat de vidange de la fosse septique.

En l'absence de raccordement à la date du 21 octobre 2016 :

- Le prix de l'eau assainie<sup>(3)</sup> s'appliquera au tarif en vigueur
- La vidange des dispositifs de traitement est obligatoire tous les 4 ans
- L'installation sera soumise aux contrôles par le SPANC<sup>(4)</sup>  
La facturation de ce contrôle sera établie par ce même service

## Mon habitation n'est pas raccordable tel que défini au plan de zonage de l'assainissement collectif



L'assainissement non collectif reste en fonction.

La vidange des dispositifs de traitement est obligatoire tous les 4 ans.

L'installation sera soumise aux contrôles par le SPANC<sup>(4)</sup>.

La facturation de ce contrôle sera établie par ce même service.

## ❖ TARIFICATION 2015

**Nouveau**

### Prix de l'eau assainie<sup>(3)</sup>, hors eau potable

- Part fixe annuelle : 125 €
- m<sup>3</sup> : 3,10 €
- Redevance modernisation : 0,30 €/m<sup>3</sup>

**Ce qui ne change pas**

### Rappel du prix de l'eau potable

- Location – Entretien compteur : 23 €
- Part fixe annuelle : 28 €
- m<sup>3</sup> : 0,60 €
- Redevance pollution : 0,41 €/m<sup>3</sup>

## ❖ FACTURATION 2015

**Mars 2015** : Location compteur + part fixe eau potable

**Avril 2015** : Participation boîte de branchement (2<sup>ème</sup> tiers)

### Dès le raccordement effectué

Émission de la facture proratisée de la part fixe assainissement.  
Relevé du compteur d'eau générant la facturation de la consommation effective d'eau potable et positionnant l'index de départ en vue de la facturation commune de l'eau assainie<sup>(3)</sup> et de l'eau potable.

### En septembre 2015

#### Mon habitation

**est raccordée**

Je recevrai une facture correspondant à la consommation de l'eau potable (m<sup>3</sup>) et pour ce même volume le coût du traitement (eau assainie)<sup>(3)</sup>

**n'est pas raccordée**

Je recevrai une facture correspondant uniquement à la consommation de l'eau potable (m<sup>3</sup>).

**Pour les personnes n'ayant pas adhéré à la convention, tout raccordement postérieur au 31 décembre 2015 sera assujéti à la PFAC <sup>(1)</sup> pour un montant de 5 850 €.**

- (1) PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif  
 (2) AESN : Agence Eau Seine Normandie  
 (3) Eau assainie : Son coût est celui du traitement du rejet correspondant au volume d'eau potable consommée  
 (4) SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

## Assainissement collectif ne veut pas dire « Je jette tout à l'égout »

**Commençons par prendre les bons réflexes, ou plutôt conservons nos bonnes habitudes.**

Il ne vous serait pas venu à l'idée de déverser des huiles, des produits toxiques, des lingettes, des ordures ménagères dans votre fosse septique.

Il en sera de même une fois votre installation raccordée à l'assainissement collectif.

Cette appellation redoutable qu'est le terme « tout à l'égout » laisse supposer que l'on peut tout évacuer via l'assainissement. C'est loin d'être le cas.

Les rejets inadaptés au réseau d'assainissement causent des désagréments, coûtent chers à la collectivité et sont dangereux tant pour l'environnement que pour les personnels techniques qui travaillent à la station d'épuration.

Les eaux usées des toilettes, machines à laver, éviers partent vers la station d'épuration par le réseau collectif d'assainissement (tuyaux).

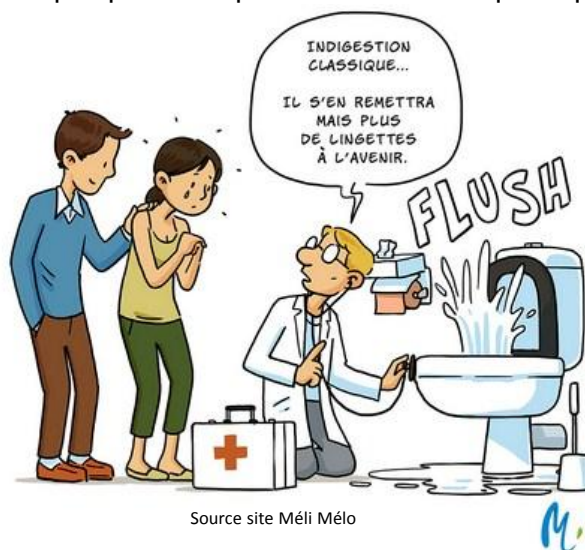
Il n'est pas toujours possible de placer ces tuyaux en pente de manière à profiter d'un écoulement gravitaire. Dans ce cas, des pompes sont mises en place pour permettre l'évacuation des déchets.

Les lingettes, les déchets ménagers jetés dans les toilettes obstruent les conduites ou bloquent les pompes de relevage. Pour éviter des dysfonctionnements, les services techniques doivent agir rapidement, le coût de ces interventions est répercuté sur la collectivité.

L'ensemble des dispositifs sont entretenus régulièrement par le personnel technique, qui est contraint d'effectuer des missions d'exploitation dans des espaces confinés. Jeter des composés toxiques dans les toilettes entraîne une hécatombe des micro-organismes employés pour dégrader les déchets organiques, ce qui réduit l'efficacité de traitement de la station d'épuration.

*Si la très mauvaise idée de jeter un fond de diluant ou de peinture dans votre évier vous traversait l'esprit, réfléchissez bien aux conséquences énoncées précédemment avant d'agir.*

Un système d'assainissement est conçu pour recevoir uniquement des eaux usées domestiques. Tous les autres déchets doivent être évacués avec les ordures ménagères s'ils ne sont pas toxiques, rapportés dans une déchetterie ou une filière spécialisée (par exemple pour les médicaments)



Source site Méli Mélo

### **Extrait du règlement d'assainissement consultable en mairie ou sur le site internet :**

**Article 4 :** « Il est formellement interdit de déverser tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement ».

Si malgré ces explications vous aviez encore des interrogations sur le sujet, nous vous invitons à venir vous renseigner à la mairie, aux heures habituelles d'ouvertures.

### **Bulletin municipal de la commune d'Étigny**

Mairie 5 bis rue de l'Église 89510 ÉTIGNY

Tel : 03 86 97 10 97 - Fax : 03 86 97 10 04

Mail : etigny.mairie@wanadoo.fr - Site : www.etigny.org

Directeur de la publication : Monsieur le Maire d'Étigny

Ont participé à l'élaboration de ce numéro, les membres de la commission municipale : Sophie Dubois, Jean-Michel Godignon, Michelle Hamonnière, Laurent Legron, Lionel Leleu, Marie-Christine Oger, Franck Porcheron, Sylvie Renaud, Danièle Renou, Lionel Terrasson, Emeric Veglio.